

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication : 18/05/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-5-8-2

Séance du vendredi 11 mai 2012

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-8-2 du Conseil Général du 7 décembre 2011, relative à la politique des actions éducatives en 2012, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG-2011-5-1-2 du Conseil Général du 8 décembre 2011 fixant le budget primitif du Département pour 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Approuve et autorise le Président à signer les avenants relatifs :
 - au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2012, à l'association SEMAPHORE (Annexe I),
 - au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2012, au CDMIJ et à chacune des associations membres du CDMIJ (Annexes II et III),

2) Autorise le versement des subventions suivantes, imputées au programme E741, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 et dont le montant total est égal à 353 567 € :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :	3 000 €
- Association SEMAPHORE :	137 900 €
- CDMIJ :	71 000 €
- Associations membres du CDMIJ, conformément à l'annexe IV du rapport :	140 000 €
- Regierungspräsidium FREIBURG :	1 667 €

3) Décide la suppression progressive de la prise en charge financière du numéro vert « Info jeunes » et de « Forum Info ».

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN ET L'ASSOCIATION « SEMAPHORE » :
AVENANT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 24 juin 2002,

Vu la demande de subvention de l'Association,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100, Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

désigné par "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « SEMAPHORE », sise 9, rue du Moulin 68100 MULHOUSE, représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du.....,

Désignée par "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article unique : montant de la subvention pour 2012

En 2012, le Département alloue à l'Association une subvention de 137 900 € (cent trente sept mille neuf cents euros)

Fait en deux exemplaires
A....., le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

<p>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES MOUVEMENTS ET INSTITUTIONS DE JEUNESSE AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2012</p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 30 juin 2003,

Vu la convention relative au Centre de ressources des animateurs-jeunes du Haut-Rhin créé au sein du CDMIJ, signée le 5 juillet 2010,

Vu la demande de subvention de l'Association,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

désigné par "Le Département"

d'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

Désigné par "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article unique : montant de la subvention pour 2012

En 2012, le Département alloue à l'Association une subvention de 71 000 € (soixante et onze mille euros).

Cette subvention correspond :

* aux dépenses liées au fonctionnement général de l'Association	39 000 €
* au fonctionnement du Centre de Ressources des Animateurs Jeunes :	32 000 €

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION..... AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le

Vu la demande de subvention de l'Association,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

désigné par "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association.....représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du

désignée par "l'Association"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article unique : montant de la subvention pour 2012

En 2012, le Département alloue à l'Association une subvention de :€

Cette subvention correspond :

- * au fonctionnement administratif de l'Association :€
- * au financement d'un poste FONJEP :€
- * à la formation et aux actions diverses :€

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

Associations membres du CDMIJ : subventions 2012

Associations	Fonctionnement de l'association	Postes FONJEP	Formation des bénévoles et actions diverses	TOTAL
Scouts et Guides de France, section du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	21 000 €	30 000 €
Action Catholique des Enfants, section du Haut-Rhin	1 000 €	-	4 000 €	5 000 €
Association Gestionnaire des Auberges de Jeunesse du Haut-Rhin	1 000 €	-	3 000 €	4 000 €
Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France, section du Haut-Rhin	1 000 €	-		1 000 €
Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	16 000 €	25 000 €
Jeunesse Indépendante Chrétienne, section du Haut-Rhin	1 000 €	-		1 000 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne, section du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €		9 000 €
Enjeu Nature	1 000 €	-	5 000 €	6 000 €
Fédération Départementale des Ludothèques du Haut-Rhin	1 000 €	-	-	1 000 €
Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, section du Haut-Rhin	1 000 €		7 000 €	8 000 €
Association de la Jeunesse rurale, section du Haut-Rhin (MRJC)	1 000 €	8 000 €	4 000 €	13 000 €
Association Technique et Culture, Haut-Rhin	1 000 €	-	3 000 €	4 000 €
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	1 000 €	-	8 000 €	9 000 €
Union Départementale des Centres Socio-Culturels	1 000 €	8 000 €	4 000 €	13 000 €
Ligue de l'Enseignement, fédération du Haut-Rhin	1 000 €	-	9 000 €	10 000 €
Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace	1 000 €	-	-	1 000 €
TOTAL	16 000 €	40 000 €	84 000 €	140 000 €